

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 14 décembre 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 13 mai 2010 ([cliquez ici](#))

Modifié le 10 février 2010 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 8 août 2006, M. Luc Vallières, dont le domicile professionnel est situé au 1200, boul. Chomedey, bureau 950, à Laval, province de Québec, H7V 3Z3, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, relative à une limitation de son droit de pratique, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- de limiter le droit d'exercice de M. Luc Vallières en lui interdisant de signer et sceller tout document d'ingénierie dans le domaine de la **protection incendie**, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement imposé par le comité administratif soit complété avec succès;
- de limiter le droit d'exercice de M. Luc Vallières, en lui interdisant de signer et sceller tout document d'ingénierie dans le domaine de l'**électricité du bâtiment**, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement imposés par le comité administratif soient complétés avec succès;
- de limiter le droit d'exercice de M. Luc Vallières en lui interdisant de signer et sceller tout document d'ingénierie dans le domaine du **drainage urbain (génie civil)**, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement imposés par le comité administratif soient complétés avec succès.

Ces limitations du droit d'exercice de M. Luc Vallières sont effectives depuis le 2 novembre 2006 et prévaudront jusqu'à la réussite des stages de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 13 novembre 2006.

Micheline Crevier, ing.

Secrétaire par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 décembre 2007, M. Luc Vallières, ing., dont le domicile professionnel est situé au 1200, boul. Chomedey, bureau 950, Laval, Québec, H7V 3Z3, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- **DE CONSTATER un premier échec** relativement aux cours et aux stages de perfectionnement qui lui ont été imposés en protection incendie, en électricité du bâtiment et en drainage urbain;
- **DE LIMITER** le droit d'exercice de l'ingénieur Luc Vallières jusqu'à ce que les cours et les stages de perfectionnement soient complétés avec succès dans les domaines ou lié aux

domaines de la **protection incendie**, de l'**électricité du bâtiment** et du **drainage urbain** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, des consultations, de faire des mesurages, des tracés, de préparer des rapports, des calculs, des études, des dessins, des plans, des devis, des cahiers des charges et d'inspecter ou de surveiller des travaux dans ces domaines.

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Luc Vallières sont en vigueur depuis le 2 novembre 2006.

Montréal, ce 21 mars 2008.

Me Daniel Ferron, notaire

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 mai 2010, M. Luc Vallières, ing., dont le domicile professionnel est situé au 1200, boulevard St-Martin Ouest, à Laval, Québec, H7S 2E4, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- **DE CONSTATER un deuxième échec** relativement aux cours et aux stages de perfectionnement qui lui ont été imposés en protection incendie, en électricité du bâtiment et en drainage urbain;
- **DE LIMITER** le droit d'exercice de l'ingénieur Luc Vallières jusqu'à ce que les cours et les stages de perfectionnement soient complétés avec succès dans les domaines ou lié aux domaines de la **protection incendie**, de l'**électricité du bâtiment** et du **drainage urbain** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, des consultations, de faire des mesurages, des tracés, de préparer des rapports, des calculs, des études, des dessins, des plans, des devis, des cahiers des charges et d'inspecter ou de surveiller des travaux dans ces domaines.

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Luc Vallières sont en vigueur depuis le 2 novembre 2006.

Me Caroline Simard, avocate, LL.M

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Luc Vallières (membre no 44360) dans les domaines de l'électricité du bâtiment, de la protection incendie et du drainage urbain.

L'ingénieur Vallières dont le domicile professionnel est situé à Laval, s'est engagé à ne plus exercer dans ces domaines le 10 février 2010. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

